



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Sous-direction des politiques de formation et d'éducation BDET 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDPFE/2014-345 05/05/2014</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPOFE/SDEDC/N2013-2081

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves scolarisés en établissements d'enseignement agricole pour l'année scolaire 2014 / 2015.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts-commissariats de la République des COM
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
Unions nationales fédératives des établissements privés

Résumé : reconduction des dispositifs individualisation des parcours de formation des élèves en établissement d'enseignement agricole (année scolaire 2014 / 2015).

Textes de référence : Code de l'éducation et notamment ses articles D.333-2
Code rural et de la pêche maritime et notamment le livre VIII

La présente note de service rappelle, pour la formation scolaire initiale, les principes et les modalités d'application et de mise en œuvre des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves scolarisés en établissement d'enseignement agricole **pour l'année scolaire 2014-2015.**

1 – LES MARGES D'AUTONOMIE POUR S'INSCRIRE DANS LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

Les dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves sont intégrés, de façon cohérente et complémentaire, dans une démarche de projet de l'établissement qui prend aussi en compte les marges d'autonomie introduites dans les référentiels de formation par la rénovation de la voie professionnelle et la réforme des lycées.

Ils constituent un des moyens proposés aux équipes pédagogiques pour répondre de façon adaptée aux besoins de formation, d'individualisation et d'orientation de l'élève.

Ils visent à permettre, à chaque élève, de s'inscrire dans un parcours de réussite.

Il revient à l'équipe pédagogique d'élaborer le projet d'individualisation des parcours de formation en fonction des besoins spécifiques de chaque élève accueilli dans l'établissement. Sa mise en place, sous l'autorité du chef d'établissement, repose sur un diagnostic préalable qui permet de préciser et d'orienter la nature des activités à conduire avec l'élève.

Chaque projet est examiné par le conseil de l'éducation et de la formation de l'établissement puis soumis pour approbation, par le chef d'établissement, au premier conseil d'administration de l'année scolaire. Les élèves et leurs responsables légaux sont informés des dispositifs mis en place dans l'établissement pour l'année scolaire 2014-2015.

2 – LE PÉRIMÈTRE DES DISPOSITIFS D'INDIVIDUALISATION POUR LA RENTRÉE 2014-2015

Les dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves sont reconduits, dans l'enseignement agricole, pour l'année scolaire 2014-2015. **Ils s'adressent aux élèves scolarisés dans les filières professionnelle, technologique et générale.**

Il existe deux catégories de dispositifs d'individualisation des parcours de formation :

- les dispositifs obligatoires et inscrits à l'emploi du temps de l'élève ;
- les dispositifs basés sur le volontariat.

Ces dispositifs, obligatoires et basés sur le volontariat, doivent être mobilisés en articulation puisqu'ils visent les mêmes attendus.

Tous les enseignants, quelle que soit la discipline enseignée, peuvent y participer. Il sera fait appel à l'ensemble des ressources de l'établissement et notamment le centre de documentation et d'information.

2.1 – DISPOSITIFS OBLIGATOIRES INSCRITS À L'EMPLOI DU TEMPS

Ces dispositifs sont obligatoires et sont inscrits à l'emploi du temps de l'élève.

Ils sont dotés pour chaque classe (cf. grilles horaires).

2.1.1 – ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ ¹ POUR LA FILIERE TECHNOLOGIQUE ET GENERALE (AP)

L' AP s'adresse à la classe de seconde générale et technologique et aux classes du cycle terminal de l'enseignement technologique (série STAV) et de l'enseignement général (série S).

Un volume horaire équivalent à 2 heures hebdomadaires est attribué pour sa mise en oeuvre.

L'AP consiste en un temps d'enseignement qui s'organise autour de trois activités principales :

- le soutien ;
- l'approfondissement des connaissances, des méthodologies de travail... ;
- l'aide à l'orientation.

Ces activités, à l'initiative des équipes pédagogiques, peuvent se décliner notamment en :

- un travail sur les compétences de base (compréhension du travail attendu et organisation personnelle pour y répondre, expression et communication écrite et orale, prise de notes, analyse et traitement d'une question, capacité à argumenter, recherche documentaire, maîtrise et utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication, activités contribuant au renforcement de la culture générale, aide méthodologique à l'écrit et à l'oral...) ;
- des travaux pluridisciplinaires (thèmes de travail choisis par les élèves ou les enseignants, projets individuels ou collectifs) ;
- la construction d'un parcours de formation ou d'orientation prenant appui sur l'orientation active et la découverte des branches d'activités professionnelles.

Différentes formes et modalités de l'accompagnement personnalisé peuvent être proposées aux élèves, selon l'évolution de leurs besoins, à des moments et à des rythmes différents tout au long de la scolarité.

¹ Cf BOEN spécial n°1 du 4 février 2010

2.1.2 – ENSEIGNEMENT À L'INITIATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT (EIE)

L'EIE s'adresse à la filière professionnelle : classe de seconde professionnelle et classes du cycle terminal du baccalauréat en trois ans.

Un volume horaire équivalent à 3 heures en seconde professionnelle et 2 heures en cycle terminal est attribué pour sa mise en œuvre.

L'organisation des EIE est pilotée par l'établissement selon un projet pédagogique construit par l'équipe pédagogique de l'établissement et validé par le conseil d'administration.

Les orientations proposées pour les EIE sont les suivantes (cf. référentiel de diplôme du baccalauréat professionnel) :

- consolidation de compétences méthodologiques (lecture de consignes, gestion de la trace écrite, organisation du travail, autonomie, appropriation de l'outil documentaire...);
- consolidation de compétences civiques, sociales et professionnelles (droits de l'homme, citoyenneté, vie en société, respect d'autrui, projet sportif et/ou culturel, débats sur des choix techniques...);
- orientation, projet individuel et professionnel de l'élève, aide à la réussite, aide individualisée...

2.1.3 – MISE À NIVEAU POUR LA CLASSE DE SECONDE PROFESSIONNELLE

La mise à niveau s'adresse aux élèves de la classe de seconde professionnelle.

Un volume horaire de 30 heures par an est attribué à l'équipe pédagogique pour permettre sa mise en œuvre (cf. référentiel de formation et grille horaire).

Ce dispositif vise à :

- renforcer les pré-requis pour aborder une notion ;
- s'inscrire dans une relation d'aide et de remédiation sur les notions non acquises.

2.2 – DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES MIS EN OEUVRE SUR LA BASE DU VOLONTARIAT

Les dispositifs d'individualisation complémentaires ont été introduits par la rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée.

Ils sont mis en œuvre sur la base du volontariat de l'élève et hors temps scolaire sur des créneaux identifiés et portés à la connaissance des élèves. Ils permettent de répondre à des besoins individuels identifiés : l'élève souhaitant modifier ou consolider son projet d'orientation peut avoir accès à une aide sous la forme de tutorat, de stage de remise à niveau, de stage passerelle et d'accompagnement individualisé en baccalauréat professionnel.

Les intervenants sont, dans les établissements publics et les établissements privés temps plein, des enseignants volontaires rémunérés en heures supplémentaires effectives (HSE) et dans les établissements privés en rythme approprié, des formateurs rémunérés dans le cadre du financement prévu.

2.2.1 – TUTORAT ²

Dans les classes de la filière générale, technologique et professionnelle renouvelée, l'élève volontaire est pris en charge par un tuteur (par exemple, le professeur principal ou le conseiller principal d'éducation).

La personne référente aide l'élève à construire son parcours de formation et/ou d'orientation en sollicitant, le cas échéant, des professionnels de l'orientation externes à l'établissement et en mobilisant les ressources nécessaires.

2.2.2 – STAGE PASSERELLE ²

Le stage passerelle s'adresse aux élèves volontaires des classes de la filière générale, technologique et professionnelle renouvelée dont le souhait est de changer d'orientation en cours ou en fin d'année scolaire après avis du conseil de classe.

Il vise à apporter les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation.

2.2.3 – STAGE DE REMISE À NIVEAU ³

Le stage de remise à niveau s'adresse aux élèves volontaires des classes de la filière générale et technologique renouvelée.

Dans le cas où les dispositifs prévus dans le référentiel de formation ne répondent pas à tous les besoins de l'élève, le stage de remise à niveau peut s'adresser aussi aux élèves volontaires des classes du cycle terminal du baccalauréat professionnel.

Ce dispositif vise à prévenir le redoublement ou à permettre éventuellement un changement d'orientation. Il est centré sur l'acquisition ou la consolidation de compétences, de méthodologies de travail et/ou de contenus disciplinaires, manquants ou défaillants, pour poursuivre un cursus de formation dans de bonnes conditions. Il peut prendre la forme de révisions et d'entraînement aux épreuves d'examen.

2.2.4 – ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ EN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

L'accompagnement individualisé s'adresse aux élèves volontaires des classes du cycle terminal de baccalauréat professionnel.

² Cf BOEN spécial n°1 du 4 février 2010 portant sur le tutorat

² Cf BOEN spécial n°1 du 4 février 2010 portant sur les stages passerelles

³ Cf BOEN spécial n°1 du 4 février 2010 portant sur les stages de remise à niveau

Ce dispositif permet de répondre aux situations particulières des élèves : il vise le renforcement de la formation et l'approfondissement de certains enseignements par des modalités alternatives et diversifiées favorisant l'obtention du BEPA et du diplôme du baccalauréat professionnel.

De façon complémentaire, ce dispositif peut aussi être utilisé pour l'accompagnement individualisé d'élèves titulaires du baccalauréat professionnel en première année de préparation d'une option du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA).

2.3 - DISPOSITIF D'INDIVIDUALISATION SPÉCIFIQUE EN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Dans des cas exceptionnels et après mobilisation des autres dispositifs complémentaires, le dispositif « classe spécifique » vise à mieux accompagner les élèves et à individualiser leur parcours de formation pour consolider leurs acquis de seconde professionnelle, favoriser la réussite au BEPA et au baccalauréat professionnel. Doté et organisé selon les préconisations d'une note de service³, ce dispositif n'a pas vocation à être pérenne dans un établissement.

Il convient de souligner que le diplôme du CAPA étant le premier niveau de qualification de la voie professionnelle, il représente une alternative à ce dispositif pour des élèves issus des classes de troisième et de seconde professionnelle en vue de l'obtention d'un diplôme favorisant l'insertion ou, le cas échéant, la poursuite du parcours scolaire en baccalauréat professionnel.

3 - MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES

Les dispositifs complémentaires (cf. paragraphe 2.2) sont mis en oeuvre sur la base du volontariat et pris en charge en heures supplémentaires effectives ou en vacations.

Les intervenants sont :

- dans les établissements d'enseignement publics et les établissements privés temps plein :
 - des enseignants volontaires rémunérés en HSE et sous la responsabilité de l'équipe de direction ou de l'équipe pédagogique ;
 - des vacataires étrangers pour les langues vivantes ;
 - des assistants d'éducation ;
 - le cas échéant, des formateurs de CFA ou CFPPA.
- dans les établissements privés en rythme approprié :
 - des formateurs rémunérés selon le plan de financement prévu par la structure.

³ Note de service DGER/SDPF/SDEDC/N2011-2088 du 13 juillet 2011

Le chef d'établissement adresse, **au plus tard le 4 juillet 2014**, à la DRAAF-SRFD, une programmation pour les trois trimestres de scolarité indiquant de façon synthétique, selon le modèle de l'annexe I ou de l'annexe I bis, pour chacun des dispositifs d'individualisation complémentaires :

- les objectifs de chaque action envisagée,
- les classes concernées,
- le montant des HSE demandé.

La DRAAF-SRFD transmet pour traitement, **avant le 15 juillet 2014**, les demandes des établissements de sa région (au format de l'annexe I ou de l'annexe I bis) au service de l'enseignement technique de la DGER (sous-direction des établissements des dotations et des compétences EDC).

La DGER notifie **au plus tard le 22 août 2014**, l'enveloppe des HSE à chaque DRAAF-SRFD ayant fait une demande.

L'enveloppe nationale des HSE sera répartie en tenant compte des demandes annuelles pour les dispositifs afférents au tutorat, au stage passerelle, au stage de remise à niveau ou à l'accompagnement individualisé en baccalauréat professionnel et en veillant à limiter les disparités régionales constatées les années précédentes.

Le paiement des HSE ou vacations, dans la limite du montant accordé, est effectif après transmission par le chef d'établissement via l'autorité académique, DRAAF-SRFD, d'un état récapitulatif des services faits à l'aide de l'outil GUEPARD, pour l'enseignement public, ou d'un fichier tableur, pour l'enseignement privé.

A l'issue de l'année scolaire 2014-2015 courant juin 2015, l'autorité académique, DRAAF-SRFD, adresse à la sous-direction des établissements des dotations et des compétences (EDC) et à la sous-direction des politiques de formation et d'éducation (POFE), **le bilan régional qualitatif et financier** sous la forme des documents annexés à la note de service (cf. les annexes II et II bis).

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS

ANNEXE I : MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS D'INDIVIDUALISATION COMPLEMENTAIRES DES PARCOURS DE FORMATION DES ELEVES

(établissements publics)

PROJET - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

RÉGION :

ETABLISSEMENT :

Cadre et objectifs généraux du projet de l'établissement :

	Objectifs des actions mises en place	CLASSES ET ELEVES CONCERNES PAR LES DISPOSITIFS			Dotation par dispositif demandée
		Niveau	Nombre de classes	Effectifs par niveau	
<i>Exemple : TUTORAT</i>	<i>-Identification des projets d'orientation -Aide à l'insertion professionnelle</i>	<i>2nde pro 1ere bac pro</i>	<i>3 classes 2 classes</i>	<i>35 élèves 22 élèves</i>	<i>X HSE</i>
ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE					
TUTORAT					
STAGE DE REMISE A NIVEAU					
STAGE PASSERELLE					
Total : Nombre d'HSE demandées					

ANNEXE I bis : MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS D'INDIVIDUALISATION COMPLEMENTAIRES DES PARCOURS DE FORMATION DES ELEVES

(établissements privés)

PROJET - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

RÉGION :

ETABLISSEMENT :

Cadre et objectifs généraux du projet de l'établissement :

	Objectifs des actions mises en place	CLASSES ET ELEVES CONCERNES PAR LES DISPOSITIFS			Dotation par dispositif demandée
		Niveau	Nombre de classes	Effectifs par niveau	
<i>Exemple : TUTORAT</i>	<i>-Identification des projets d'orientation -Aide à l'insertion professionnelle</i>	<i>2nde pro 1ere bac pro</i>	<i>3 classes 2 classes</i>	<i>35 élèves 22 élèves</i>	<i>X HSE</i>
ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE					
TUTORAT					
STAGE DE REMISE A NIVEAU					
STAGE PASSERELLE					
Total : Nombre d'HSE demandées					

**ANNEXE II : BILAN DE LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS D'INDIVIDUALISATION COMPLEMENTAIRES DES PARCOURS DE FORMATION DES ELEVES
(établissements publics)**

BILAN - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

RÉGION :

ETABLISSEMENT :

	Actions réalisées				
	Préciser pour chaque action par catégorie de dispositifs : Objectifs de l'action / Forme de l'action (entretiens, cours, travaux dirigés, travaux pratiques, recherche documentaires...) / Fréquence sur l'année scolaire / Evaluation (en regard des objectifs) / Remarques complémentaires relatives au bilan qualitatif de l'action.....	nombre et classes concernées	Effectifs d'élèves	Nombre d'heures mobilisées	Prise en charge nombre de HSE (et autres...)
<i>Exemple : TUTORAT</i>	<i>Objectifs : Identification des projets d'orientation et aide à l'insertion professionnelle / forme : entretiens individuels avec 1 enseignant . (7 élèves par enseignant) / fréquence : 1 fois par trimestre.....</i>	<i>2 x classe de 2de pro</i>	21	20	14 HSE
ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE					
TUTORAT					
STAGE DE REMISE A NIVEAU					
STAGE PASSERELLE					
Total : Nombre d'HSE utilisées					

**ANNEXE II bis : BILAN DE LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS D'INDIVIDUALISATION COMPLEMENTAIRES DES PARCOURS DE FORMATION DES ELEVES
(établissements privés)**

BILAN - ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

RÉGION :

ETABLISSEMENT :

	Actions réalisées				
	Préciser pour chaque action par catégorie de dispositifs : Objectifs de l'action / Forme de l'action (entretiens, cours, travaux dirigés, travaux pratiques, recherche documentaires...) / Fréquence sur l'année scolaire / Evaluation (en regard des objectifs) / Remarques complémentaires relatives au bilan qualitatif de l'action.....	nombre et classes concernées	Effectifs d'élèves	Nombre d'heures mobilisées	Prise en charge nombre de HSE (et autres...)
<i>Exemple : TUTORAT</i>	<i>Objectifs : Identification des projets d'orientation et aide à l'insertion professionnelle / forme : entretiens individuels avec 1 enseignant . (7 élèves par enseignant) / fréquence : 1 fois par trimestre.....</i>	<i>2 x classe de 2de pro</i>	21	20	14 HSE
ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE					
TUTORAT					
STAGE DE REMISE A NIVEAU					
STAGE PASSERELLE					
Total : Nombre d'HSE utilisées					